



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2016-08-22-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 64-2016-06-20-009 portant approbation du cahier des charges et des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement dans le département des Pyrénées-Atlantiques

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ainsi que l'article L. 120-1 relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-06-20-009 du 20 juin 2016 portant approbation du cahier des charges et des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Modification

Le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 64-2016-06-20-009 susvisé est modifié selon les nouvelles dispositions énoncées dans l'arrêté interministériel du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Le cahier des charges annexé au présent arrêté prend en compte l'ensemble de ces modifications qui apparaissent en gras dans le corps du texte.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour une durée d'au moins un an.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et l'ensemble des agents habilités pour la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le
Le Préfet,

22 AOUT 2016



Pierre-André DURAND